RÈGLEMENT GENERAL « JEU INTERNET VIRGIN RADIO » SAISON 2021/2022 ADDITIF N°44

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 6 décembre 2021 à 10h00 au 11 décembre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ Pour l'application de l'article 2 :

La Période de Jeu est uniquement ouverte aux personnes majeures.

Pour l'application de l'article 4 :

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ Pour l'application de l'article 5 :

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu aux 3 questions et sera déclaré gagnant.

■ Pour l'application de l'article 6 :

Détail du lot :

> 1 lot « 1 séjour de 2 jours et 2 nuits pour 2 personnes au Prévithal – Hôtel de la Baie**** à Donville-les-Bains (59) » d'une valeur unitaire de 478 (quatre cent soixante-dix-huit) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre classique au Prévithal Hôtel de la Baie **** à Donville-Les-Bains (59) ;
- Le petit déjeuner pour 2 personnes ;
- L'accès à l'espace marin;
- Une cure de remise en forme pour 2 personnes sur 2 jours comprenant 3 soins par jour.

Le séjour est <u>valable uniquement du 13 décembre 2021 au 11 décembre 2022</u>, selon disponibilités, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues), ponts et jours fériés.

Le gagnant doit impérativement être majeur.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...).

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

1

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

■ Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de jeu